

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire des Rousses,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2018 relative aux tarifs communaux 2019 ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de la société TAGLIONE – 125 route des Buclets – 39400 MORBIER d'occuper temporairement le domaine public de la rue Maxime Grenier, devant la parcelle AB 563 (Lot 1) du lotissement des Crêtets en vue de stationner une grue mobile de levage et un plateau d'approvisionnement, **du 10 mai 2021 au 12 mai 2021, de 7 heures 30 à 17 heures 30**, pour effectuer des travaux de construction pour le compte ACE INGENIERIE ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** du 10 mai 2021 au 12 mai 2021, de 7 heures 30 à 17 heures 30, la société TAGLIONE – 125 route des Buclets – 39400 MORBIER est autorisée à occuper le domaine public, rue Maxime Grenier, devant la parcelle AB 563 (Lot 1) appartenant à ACE INGENIERIE, afin :

- de stationner une grue mobile de levage
- de stationner un plateau d'approvisionnement.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit,
- la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société TAGLIONE qui veillera à la sécurité des usagers.

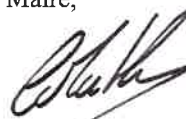
**Article 4 :** Toute dégradation au domaine public donnera lieu à un constat et les travaux de remise en état seront facturés au permissionnaire.

**Article 5 :** Le Directeur des Services Techniques de la commune de LES ROUSSES, le Commandant du Groupement de gendarmerie, le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à l'entreprise TAGLIONE.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait aux Rousses, le 6 mai 2021

Le Maire,



Christophe MATHEZ

